Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260907-DCM_2026_207-DE

Direction Générale des Services

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N° 2026-207

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention d'honoraires avec le cabinet Maudet-Camus Avocats
Animation d'une formation des élus municipaux
« Probité et responsabilité des élus » – deux demi-journées – 1 200 € TTC

Le Maire de la Commune de Carnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 (4°) et L 2122-23,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des membres du conseil municipal,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L 2122-1 et R 2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,
Vu la délibération n° 2026-20 du 09 avril 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire, modifiée par la délibération n° 2026-048 du 30 avril 2026 portant évolution des délégations du Maire, et notamment son alinéa 4,
Vu la délibération n°2026-051 du 30 avril 2026 relative à l'exercice du droit à la formation des élus,
Vu le projet de convention d'honoraires établi par le cabinet Maudet-Camus Avocats,
Considérant que la commune souhaite organiser, à l'attention des membres du conseil municipal, une formation de deux demi-journées sur le thème de la probité et de la responsabilité des élus,
Considérant que le cabinet Maudet-Camus Avocatsa proposé d'animer cette formation,
Considérant que le montant de cette prestation est inférieur au seuil de 40 000 € HT en deçà duquel un marché peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans le respect des principes de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le cabinet Maudet-Camus Avocats, SARL interbarreaux, 4 rue Racine – 44000 NANTES, représenté par Maître Jérôme MAUDET, une convention d'honoraires ayant pour objet l'animation d'une formation de deux demi-journées sur le thème de la probité et de la responsabilité des élus, à destination des membres du conseil municipal.
Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à un prix forfaitaire de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC, frais de reproduction et de déplacement inclus. La facture sera établie à l'issue de la réalisation de la prestation et réglée dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux délais de paiement des collectivités territoriales.



CARNAC, le 07 septembre 2026

Le Maire,

Alexandre LANOË

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – CS 44416 - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr